

Les taux de l'impôt sur le revenu ont été haussés en vue d'aider au financement de la seconde guerre mondiale et un régime d'épargne obligatoire a été institué pour les particuliers de même que pour les sociétés. Les perceptions d'impôts remboursables ont atteint 295 millions de dollars environ dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des années de guerre et 220 millions de dollars environ dans le cas de l'impôt sur le surplus des bénéfices des particuliers et des sociétés. Le remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers s'est terminé en 1949 et, en mars 1952, la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices se trouvait remboursée.

Depuis la fin de la guerre, le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit chaque année jusqu'en 1949 inclusivement et les abattements ont été augmentés. Néanmoins, l'augmentation du revenu des particuliers et l'accroissement de l'effectif de la main-d'œuvre ont compensé en grande partie la réduction des taux. A la suite du commencement de la guerre de Corée en 1950, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont monté en raison de l'accroissement des dépenses en matière de défense. Une surtaxe de défense de 20 p. 100 a été imposée en 1951, mais elle n'a été appliquée que dans la proportion de 10 p. 100 au revenu de 1951. Le budget de 1952 a annoncé une nouvelle cédule des taux de l'impôt qui tenait compte de deux tiers environ de la surtaxe de défense de 20 p. 100. La moyenne de cette cédule et les taux introduits en 1951 constituaient les taux de l'impôt sur le revenu de 1952. L'exposé budgétaire de 1953 annonçait l'élimination de la portion restante de la surtaxe de défense de 20 p. 100. C'était le retour à la cédule en vigueur en 1949 et en 1950. La moyenne de cette cédule et les taux introduits en 1952 composaient les taux applicables au revenu de 1953.

L'impôt sur le revenu des sociétés a été réduit après la fin de la seconde guerre mondiale. Les taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices ont également diminué pour disparaître tout à fait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, tandis que l'impôt sur le revenu des sociétés est passé de 18 p. 100 à 30 p. 100

Pour venir en aide aux petites entreprises, le taux de l'impôt sur la première tranche de \$10,000 de bénéfices a été réduit à 10 p. 100 en 1949, mais celui des bénéfices au delà de \$10,000 a été porté à 33 p. 100. Les années suivantes, il a fallu augmenter sensiblement les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En 1953, ils étaient rendus à 20 p. 100 sur la première tranche de \$10,000, plus 50 p. 100 sur l'excédent, avec un dégrèvement équivalant à 5 p. 100 des bénéfices gagnés dans les provinces qui continuaient à percevoir un impôt sur le revenu des sociétés. Le budget de 1953-1954 a réduit les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés à 18 p. 100 pour la première tranche de \$20,000 de bénéfices, plus 47 p. 100 pour le reste, avec dégrèvement équivalant à 7 p. 100 des bénéfices gagnés dans le Québec, seule province à prélever encore un impôt sur le revenu des sociétés.

Le détail des changements qu'ont apportés à l'impôt sur le revenu les budgets de 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949 paraît aux pp. 1054-1055 de l'*Annuaire* de 1948-1949. Le détail des changements apportés par le budget de 1949-1950 figure à la p. 1053 de l'édition de 1950. Les changements apportés par le budget de 1950-1951 ne visent que les sociétés et figurent à la p. 1025 de l'*Annuaire* de 1951. Ceux qu'ont apportés les budgets de 1951-1952 et 1952-1953 sont indiqués aux pp. 1074-1075 et les changements apportés par le budget de 1953-1954 sont exposés en détail aux pp. 1087-1088 de la présente édition.